ID: 039-223900010-20230216-ARR_2023_0207-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0207_TARIF AROMAS FV NOTREMAISON 032023

fixant le prix de journée 2023 du Foyer de Vie "Notre Maison" à AROMAS à compter du 1er mars 2023

Service: PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

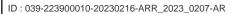
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
 - L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux :
 - L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2021_060 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2022, le 6 février 2023 ;
- VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le 10 février 2023 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17-02-2023



<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1 Le tarif du Foyer de Vie « **Notre Maison** » à **AROMAS** est fixé comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
 - Internat : 164,37 €
- ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association, Madame la Directrice de l'établissement ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

<u>Destinataires</u> : Signature de l'arrêté

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Site internet du Département
 - Direction de l'Autonomie
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture